



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 60237

### Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur les difficultés d'insertion sur le marché du travail que rencontrent les jeunes gens atteints d'un handicap inférieur à 80 p 100. Les intéressés ne bénéficient pas en effet des dispositions définies par la loi no 75-534 du 30 juin 1975 et, notamment, du statut de travailleur handicapé, alors qu'ils recherchent un emploi avec des capacités physiques ou intellectuelles réduites, sans pouvoir se prévaloir par ailleurs d'aides spécifiques. Plusieurs associations tentent de remédier à cette situation, mais l'efficacité de leurs actions est limitée par le manque de moyens financiers du à la variabilité des subventions allouées par les collectivités locales et aux aléas du recrutement de travailleurs bénévoles. Pour que la formation et l'emploi effectif de l'ensemble de cette population et non pas seulement de quelques candidats isolés, soient assurés, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre un dispositif législatif favorable à l'insertion des handicapés légers. Aussi souhaiterait-il connaître ses intentions pour aider les jeunes handicapés à trouver un emploi.

### Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 87-517 du 10 juillet 1987 sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, a prévu notamment la création du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. En convergence avec les propositions faites par le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et le secrétaire d'Etat aux handicapés et verse une prime de 30 000 francs aux travailleurs handicapés qui occupent pour la première fois un emploi en milieu ordinaire. Elle intervient aussi dans les vingt plans départementaux pour l'emploi qui associent les services de l'Etat, les partenaires économiques et sociaux, les associations de personnes handicapées et les collectivités territoriales notamment. Elle finance de nombreuses actions de formation qui s'avèrent absolument indispensables pour l'insertion professionnelle des handicapés. Ainsi, le 4 août dernier, une convention signée entre l'AFPA et l'Etat visant à porter à 4 000 le nombre de stagiaires handicapés accueillis annuellement d'ici la fin de 1994. Par ailleurs, les contrats de retour à l'emploi qui se sont substitués définitivement à la convention individuelle d'adaptation professionnelle à compter du 1er janvier 1991 sont une mesure d'insertion connue des employeurs et qui, pour le public prioritaire des travailleurs handicapés, doit permettre un nombre suffisant d'insertions professionnelles. Il a été constaté à l'examen des statistiques mensuelles fournies par l'agence nationale pour l'emploi, que l'objectif de 7 000 contrats de retour à l'emploi pour 1991 avait été dépassé. Pour le premier semestre de 1992, 5 131 contrats ont été conclus.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marcellin Raymond](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60237

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé** : handicapes

**Ministère attributaire** : handicapes

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 27 juillet 1992, page 3334